

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 Octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Céline SAUZET, Céline BARON, Anne MARCHÉ ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Philippe NOIROT, Franck HAVET, Jean-Pierre MURAT, Gilles RONDEAU et Serge LACOT.

Absents excusés : Mme Angélique LABESSE, Mme Muriel MASSAUD donne pouvoir à Mme Anne MARCHÉ, M. Alexandre ALBERT donne pouvoir à M. Serge LACOT.

Mme Sylvie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage : 27 septembre 2023

Nombre de membres : 18

Nombre de présents : 15

Représentés : 2

### **LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir la subvention de musique de Villedieu, et la subvention du SDEI concernant les travaux de l'école.

### **SUBVENTION MUSIQUE DE VILLEDIEU**

L'école de musique sollicite une subvention pour deux élèves de NIHERNE. M. le Maire propose de verser une subvention de 400€, soit 200€ par enfant comme l'année précédente.

Mme Anne MARCHÉ s'abstient de voter, le reste du Conseil approuve cette subvention.

### **SUBVENTION DU SDEI POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE**

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire, la Commune a fait appel à une maîtrise d'œuvre. Le SDEI est lauréat de l'appel à projets Sequoia avec ACTEE pour un accompagnement sur les années 2022 et 2023. Ce programme finance la réalisation d'audits énergétiques, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre. La Commune peut bénéficier d'une subvention avec ce programme, le montant de l'aide peut couvrir jusqu'à 80% du montant HT de la facture sur la mission de maîtrise d'œuvre avec un plafond de 3 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

## **PARC ÉOLIEN SAINT-LACTENCIN / VILLEDIEU-SUR-INDRE**

Considérant que la Société « ELICIO France » a déposé une demande d'autorisation environnementale le 20 février 2023.

Considérant que les contributions du public concernant l'enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023,

Considérant les éléments caractéristiques du projet de la Société « ELICIO France » à savoir :

- Le projet comprend 4 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 mètres. Ces éoliennes nouvelle génération, de grande taille, présentent un impact significatif sur le paysage,
- Ces éoliennes ont la capacité de produire 6 MW chacune, soit 24 MW

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet d'implantation d'éolienne de la société « ELICIO France » dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant les incidences notables du présent projet d'implantation des éoliennes à Villedieu-sur-Indre et Saint-Lactencin, à savoir :

- Il porte atteinte au paysage rural traditionnel,
- Il dévalorise financièrement les biens immobiliers situés autour du projet,
- Il génère des nuisances en termes de bruit, portant atteinte à la qualité de vie des riverains,
- Il peut impacter la santé et le bien être des habitants. Selon l'OMS, un certain nombre de personnes souffrent d'une hypersensibilité électronique qui se caractérise par divers symptômes (maux de tête, troubles visuels, troubles de l'audition, vertiges, difficultés à la concentration),
- Il conduit à l'artificialisation des sols (socle en béton) ce qui réduit la surface agricole et va à l'encontre des principes de la loi Climat et Résilience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'émettre un avis défavorable avec

11 votes CONTRE ;

2 ABSTENTIONS, MM Jean-Pierre MURAT et Franck HAVET ;

et 2 votes POUR de Mme Anne MARCHÉ et M Eric VERDIER.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la nomination de Virginie GUENOT, au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

FILIÈRE	GRADE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2ème classe	2	35
	Rédacteur	1	35
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	35
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1	35
	Agent de maîtrise	1	35
	Adjoint technique territorial	1	35
		1	32
		1	30
		1	35
		1	30
		1	35
		1	30
	1	35	

	Adjt tech principal 2ème classe	1	26
		1	28
SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2ème classe	1	32
CULTURELLE	Adjt territorial du patrimoine principal 1ère classe	1	35

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

### **SUBVENTION AU BOULANGER DE NIHERNE**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€, comme accordée à la sage-femme lors de son installation afin d'aider aux travaux de rénovation de son cabinet.

M. LACOT demande à quoi sera destinée cette somme.

M. le Maire répond qu'elle a pour but d'aider à la rénovation du four qui est très ancien.

M. LACOT suggère d'appeler cette aide financière « aide au commerce rural » plutôt que « subvention ».

Après en avoir délibéré, M. LACOT s'abstient et le reste du Conseil approuve cette aide.

### **FÊTE DE NIHERNE**

Pour régulariser l'encaissement des chèques de la fête de NIHERNE, la trésorerie a proposé de modifier la régie de recettes « fêtes et cérémonies ». Cela éviterait de créer une ligne comptable par chèque. Si le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition, il faudra prendre un arrêté pour modifier cette régie et fixer les tarifs des repas à 14 € pour les adultes et 8 € pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

### **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire fait lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. A ce jour, 644 foyers sont concernés par la facturation 2022, le volume facturé est de 44 922 mètres cubes.

Pour rappel l'abonnement est de 39 € et le mètre cube est de 0,86 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **FRAIS DE SCOLARITÉ**

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil des élèves :

*« Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence*

*A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.*

*Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil... »*

Plusieurs élèves non domiciliés à NIHERNE fréquentent l'école Geneviève Panis. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de facturer aux communes de résidences le coût des frais de scolarité.

Élève école élémentaire : 526,35 €

Élève école primaire : 1 333,39 €

Monsieur LACOT demande si le coût pour un enfant a déjà été calculé. Mme GAGNERON répond que cela est complexe, que ce tarif s'aligne sur ceux pratiqués à Châteauroux et Saint-Maur.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

### **Questions diverses :**

M. le Maire informe le Conseil que Monsieur LACOT a fait parvenir par mail une liste de questions, et demande d'informations, auxquelles il va répondre.

#### **Monsieur LACOT demande quand est prévue l'inauguration officielle de l'école Geneviève Panis ?**

Monsieur le Maire explique que cette dernière sera faite lorsque la Commune aura touché l'ensemble des subventions qui concernent les travaux de l'école. Cela permettra d'annoncer officiellement les chiffres, ainsi que de remercier les entreprises participantes.

#### **Monsieur LACOT fait remarquer que le panneau d'information sur les terrains est mal placé, il propose qu'il soit déplacé sur la RD925 sur un terrain appartenant à la Commune. Il évoque aussi l'idée d'ajouter un panneau publicitaire à l'entrée du lotissement du Tecq**

Monsieur le Maire répond que le panneau actuel sera effectivement déplacé. Il ajoute que la Commune a fait appel à la société SAFTY afin de mettre en vente une partie de nos terrains, la conjoncture actuelle étant compliquée.

Monsieur LACOT s'interroge sur le fonctionnement de SAFTY, si cela ajoute un coût supplémentaire au 49€ du m<sup>2</sup> pour l'acheteur, et pourquoi Madame BARON n'a pas récupéré les mandats.

Madame BARON, conseillère pour la société SAFTY, explique qu'il y a cinq mandats pour cinq terrains, mais il est précisé dans toutes les annonces que le prix est de 49€ le m<sup>2</sup>, que le marché de la construction est actuellement compliqué. Madame BARON ajoute qu'elle est conseillère municipale et ne peut pas intervenir sur ces mandats, cela reviendrait à une prise d'intérêt illégal. Elle précise que tous les conseillers SAFTY peuvent proposer les mandats à d'éventuels futurs acheteurs. Cela n'influence en rien le prix de 49€ le m<sup>2</sup>. La commission est pour SAFTY et non le conseiller.

Monsieur LACOT rappelle que le prix avait été défini à 49€ le m<sup>2</sup>, et qu'à Châteauroux le prix actuel est de 57€ le m<sup>2</sup> viabilisé en prenant en compte les transports et autres accès.

Madame GAGNERON rappelle que le prix ne rapporte rien à la Commune, il s'agit d'une opération blanche, et que ce lotissement a pour but d'amener de nouveaux habitants. La Commune est dans l'arrondissement de Châteauroux, et notre taxe foncière reste bien moins chère.

Madame MARCHÉ demande l'intérêt pour les acheteurs de passer par SAFTY.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'étendre la visibilité dans l'optique d'attirer d'éventuels acheteurs.

**Monsieur LACOT interpelle sur le fait d'avoir vu le tracteur tondeuse utilisé, sur le lotissement des coutures, qui tondait les prairies. Selon lui, le matériel n'était pas adéquat et broyait des pierres.**

Monsieur VERDIER répond que le matériel utilisé est destiné à cet usage. Sur la photo divulguée par Monsieur LACOT, un bras broyeur est utilisé sur le tracteur tondeuse destiné à cet usage. De plus le gros tracteur n'était pas disponible à ce moment, au garage pour réparation et montage de l'épareuse, et le nettoyage devait se faire à ce moment pour l'entreprise d'espace vert qui intervenait par la suite.

**Monsieur LACOT demande l'avenir des parcelles destinées à l'exploitation de jardins, à ce jour très peu sont encore exploitées. Quel est leur avenir ? Pourquoi ne pas créer une ZAD pour préempter par la suite ?**

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle les terrains ne sont pas en vente. Il interroge Monsieur LACOT sur sa question qui concerne, en le citant, « la venue d'une nouvelle population qui clôture leur jardin et sont en pourparlers avec d'autres propriétaires pour l'achat d'autres terrains ».

Monsieur LACOT répond qu'il s'agit de gens du voyage qui n'ont pas de principes, que ce terrain est clôturé alors que nous ne l'avons jamais vu et qu'ils recherchent partout des terrains pour s'installer.

Madame GAGNERON répond que cette vente date de l'époque d'un ancien Maire, que ce monsieur doit faire une déclaration préalable, et que ce terrain n'est pas constructible et qu'il est interdit d'y déposer caravane ou mobil home.

Monsieur LACOT répond qu'il faut créer une ZAD afin de pouvoir préempter par la suite, si une vente venait à avoir lieu. Est-ce envisagé ?

Madame GAGNERON répond que cela peut être fait, et qu'à ce jour aucune vente de ces terrains n'a eu lieu depuis plusieurs années. Cette proposition est à étudier.

**Monsieur LACOT rappelle qu'il s'était rendu sur le chemin de randonnée des « trois étangs », pour une reconnaissance du parcours, avec plusieurs élus et demande si ce projet reste d'actualité.**

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'il faut fournir des devis afin de le budgétiser. Il propose à Monsieur LACOT de se renseigner et de faire faire des devis, d'approcher les personnes dont les terrains sont traversés, voir le coût des éventuels travaux. Il ajoute qu'il a pris un arrêté interdisant la chasse dans la Prairie.

Monsieur LACOT répond qu'il ira avec Monsieur VERDIER et Monsieur MURAT. Il ajoute qu'Indre Nature a répertorié les mares et qu'une mare se trouve sur ce sentier, qu'elle mérite d'être nettoyée.

**Monsieur LACOT souhaite savoir où en est l'étude qui concerne l'éclairage public.**

Monsieur le Maire répond que la Commune s'est renseignée, que les demandes de subventions de DETR, DSIL se font en novembre. De plus le nouveau contrat de Pays débute en juillet 2024, nous ferons une consultation des entreprises lors du premier trimestre de 2024.

**Monsieur LACOT aborde le sujet du lavoir, et constate que le lieu n'est pas entretenu et ensablé.**

Monsieur MURAT explique que la fontaine et la source ne donnent plus, suite aux baisses d'eau impressionnantes, et que de ce fait le lavoir est à sec.

Monsieur VERDIER répond qu'effectivement il est ensablé dû à la sécheresse actuelle, des bouteilles sont collées à cause de cet ensablement mais cela depuis de nombreuses années. Il ajoute que le service technique a connu des problèmes d'effectifs depuis le début de l'année dû à des arrêts maladies, de ce fait il faut prioriser certaines missions. Il informe le Conseil qu'une offre d'embauche a été publiée pour remédier au manque de personnel.

**Monsieur LACOT aborde ensuite le sujet des toilettes publiques qui ont été fermées cet été pour des raisons d'incivilités. Il demandait si ces dernières vont de nouveau être ouvertes ? Il a remarqué leur réouverture dernièrement. De plus, il souligne le fait que les toilettes ne sont pas ouvertes le week-end et que cela est gênant lors de cérémonies, obligeant le public à se rendre dans les commerces ouverts.**

Monsieur le Maire répond qu'effectivement elles sont de nouveau accessibles, mais qu'en plus de l'incivilité il y avait surtout de la casse. De ce fait les agents ont réparé ce qui devait l'être, et repeint.

Madame GAGNERON ajoute que nous avons commandé des produits anti tags, qui ont mis longtemps à arriver.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ouvrir les toilettes publiques 24h/24h et 7jours/7 pour tester si les incivilités recommencent, et de faire le point dans un ou deux mois.

**Monsieur LACOT dit au Conseil qu'il est possible de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il explique en lisant l'article :**

*« L'article 218 de la loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1 ainsi que les articles L1111-1-A et suivants leur rédaction à venir au 1er juin 2023.*

*Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Art 218).*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023.*

*Vu l'article du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.*

*Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérantes avant le 1er juin 2023. »*

Il explique que certaines Communes ont déjà pris cette délibération, et qu'il serait bien d'en faire autant.

Monsieur le Maire explique que cette personne doit être rémunérée, et qu'il va se renseigner pour connaître les démarches afin que cela soit mis en place.

**Monsieur LACOT se fait porte-parole des membres de l'opposition et demande un document à mi-mandat sur les principaux investissements réalisés, la part des emprunts et des subventions obtenues. Notamment le coût des travaux de l'école.**

Monsieur le Maire répond que le coût de l'école ne pourra être officiellement annoncé que lorsque toutes les subventions seront touchées, et que cela sera divulgué au Conseil. Il ajoute que toutes les informations concernant les emprunts et autres sont disponibles en Mairie et qu'un document de présentation est envoyé avant chaque budget.

**Monsieur LACOT aborde le sujet du « Sac'ados » de Buzançais afin de savoir pourquoi il y a peu de jeunes de Nihérne, et si cela est abordé en commission enfance-jeunesse ? Pourquoi ne pas venir rencontrer la classe de CM2 pour leur en parler ?**

Madame DELHOMENIE explique avoir été à la rencontre des jeunes afin de les solliciter mais que ces derniers ont expliqué ne pas être à l'aise car les autres jeunes viennent tous du collège de Buzançais, et qu'ils ne les connaissent pas.

Madame GAGNERON explique que seuls les collégiens sont concernés, et que le service enfance-jeunesse s'est déplacé au collège Colbert afin de leur présenter ce qu'est « Sac'ados ».

Monsieur LACOT demande si nous avons reçu les chiffres du recensement de 2022.

Madame GAGNERON répond que nous n'avons pas encore eu de retour de la part de l'INSEE, mais qu'elle va vérifier si nous avons eu un quelconque retour, et qu'elle ne manquera pas de faire un retour au Conseil dès que possible.

Fin de séance 20h00.